

# ÉVALUATION DU SCOT DU GRAND LIBOURNAIS

## LA DÉMARCHE

### L'outil SCOT

#### Qu'est-ce qu'un SCOT ?

Le SCoT est un document d'urbanisme qui détermine l'organisation spatiale et les grandes orientations de développement durable du Grand Libournais.

Il est un document « intégrateur » : il applique les orientations décidées aux échelles nationales et régionales (notamment via le SRADDET) et détermine des prescriptions qui s'applique sur les documents d'urbanisme locaux (Plans Locaux d'Urbanisme communaux ou intercommunaux et Cartes Communales).

#### Pourquoi l'évaluer ?

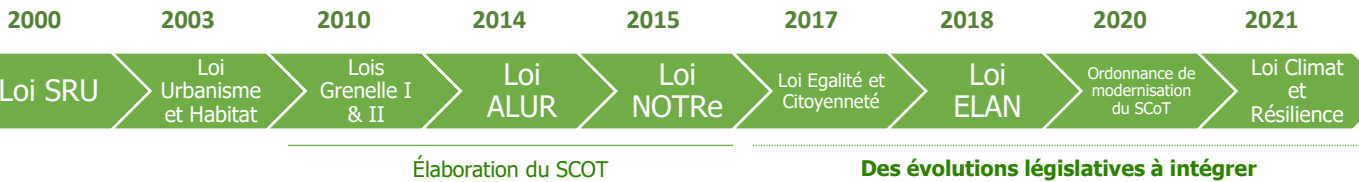
Après 6 ans d'application, l'évaluation **obligatoire** du SCOT du Grand Libournais constitue un temps d'analyse de sa mise en application et de ses effets sur le territoire.

L'analyse portant en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation de l'espace, d'implantations commerciales doit permettre de délibérer sur l'évolution du document.

#### Le contexte législatif

Les SCOT ont connu de nombreuses évolutions : dans leur contenu au travers – entre autres – de l'ordonnance de 2020 les réorganisant et surtout de la loi Climat et Résilience. Cette dernière fait du SCOT le document pivot pour l'application de l'objectif national du **Zéro Artificialisation Nette** d'ici 2050. cela entraîne de nouvelles obligations que le SCoT doit intégrer dans son contenu.

### Des évolutions majeures de l'outil SCoT



#### UNE ANALYSE AUTOUR DE 7 QUESTIONS ÉVALUATIVES

**1** Le SCOT a-t-il atteint ses objectifs en matière de gestion rationnelle et équilibrée du développement urbain ?

**2** La mise en place du SCOT s'est-elle accompagnée d'un modèle de développement économique attendu sur le territoire ?

**3** La mise en place du SCOT s'est-elle concrétisée par la sécurisation et la valorisation de la trame verte et bleue et des milieux naturels ?

**4** Le SCOT a-t-il atteint ses objectifs de prise en compte et de protection des espaces agricoles et viticoles, ainsi que de préservation du patrimoine paysager ?

**5** Le SCOT a-t-il atteint ses objectifs en matière de modération de la consommation foncière pour l'urbanisation ?

**6** Le SCOT a-t-il atteint ses objectifs en matière de préservation de la ressource naturelle en eau ?

**7** Le SCOT a-t-il permis une prise en compte – sur l'ensemble du territoire – de la question de la sobriété énergétique et la lutte contre l'effet de serre ?

### LA MÉTHODOLOGIE

Une **double approche** :

**Quantitative** par l'analyse des chiffres et données pour objectiver l'approche

**Qualitative** par la mobilisation des élus et techniciens du territoire

- Entretiens auprès des maires du territoire
- Récolte de leur avis sur l'élaboration, l'application et l'évolution du SCoT
- Définition **d'enjeux clés pour le territoire**

### RAPPEL | CODE DE L'URBANISME

**Article L143-28** | Six ans au plus après la délibération portant approbation du schéma de cohérence territoriale, la dernière délibération portant révision complète de ce schéma, ou la délibération ayant décidé son maintien en vigueur en application du présent, article l'établissement public prévu à l'article L. 143-16 procède à une analyse des résultats de l'application du schéma, notamment en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation de l'espace, de réduction du rythme de l'artificialisation des sols, d'implantations commerciales et, en zone de montagne, de réhabilitation de l'immobilier de loisir et d'unités touristiques nouvelles structurantes. [...] A défaut d'une telle délibération, le schéma de cohérence territoriale est caduc.

# ÉVALUATION DU SCOT DU GRAND LIBOURNAIS

## SYNTHÈSE DES ÉLÉMENTS D'ANALYSE | 1/2

**Le SCoT a-t-il atteint ses objectifs en matière de gestion rationnelle et équilibrée du développement urbain ?**

1

**Un SCoT très ambitieux, n'ayant que trop rarement modifié les tendances passées**

Les progressions démographiques du territoire sont globalement inférieures aux objectifs fixés aussi bien dans les centralités que dans les communes rurales. De même, la production de logements demeure en-dessous des seuils visés. Le renforcement démographique a surtout concerné la partie Ouest du Grand Libournais, délaissant de nombreuses communes qui ne bénéficient pas ou peu des effets de proximité avec la métropole bordelaise.

Les équipements se sont globalement bien maintenus sur le territoire avec des chiffres ne témoignant pas de décrochage sur ce point à l'échelle du Grand Libournais. Enfin, la production de logements sociaux n'a pas atteint les seuils attendus.

Ces chiffres sont néanmoins à nuancer du fait de données datant de 2018 pour les plus récentes, données ne prenant pas en compte les dynamiques éventuelles liées à la crise du COVID 19.

**+3 269 habitants**

entre 2013 et 2018

**43,6%**

du gain de population attendu

**+3 805 logements**

entre 2015 et 2020

**La mise en place du SCOT s'est-elle accompagnée d'un modèle de développement économique attendu sur le territoire ?**

2

**Un territoire économique qui résiste**

Le territoire semble réussir à limiter l'hyperspécialisation résidentielle liée à son attrait : l'emploi demeure globalement stable sur le territoire, permettant de maintenir un ratio emploi / habitant stable.

Cet emploi pluriel se localise sur tout le territoire. Son développement s'est fait bien au-delà des zones d'activités identifiées par le SCoT. Ce développement économique ne s'est pas fait sans consommation d'espaces allant bien au-delà des grands espaces économiques labellisés par le SCoT.

L'agriculture et la viticulture du Grand Libournais subissent les mêmes tendances structurelles que celles existantes à l'échelle nationale (baisse du nombre d'exploitation, agrandissement des exploitations, absence de repreneurs...) avec néanmoins une meilleure résistance des grandes appellations viticoles.

Le tourisme vert se structure sur le territoire et se développe avec autour d'une offre de plus en plus diversifiée.

**2,8 habitants**

pour un emploi (stable entre 2013 et 2018)

**-23%**

d'agriculteurs exploitants entre 2020 et 2010

**~45%**

des locaux éligibles à la fibre optique (T1 2022)

**La mise en place du SCOT s'est-elle concrétisée par la sécurisation et la valorisation des trames vertes et bleues et des milieux naturels ?**

3

**Une prise en compte de la trame verte et bleue très dépendante de la mise en compatibilité des documents d'urbanisme locaux**

Le SCOT a eu un impact positif sur la préservation de la biodiversité, en particulier par la traduction de la TVB dans les PLU du Grand Saint-Emilionnais et du Pays Foyen ; mais aussi des PLUs communaux compatibles avec la mobilisation d'outils à travers leurs règlements. Ainsi, l'identification et la prise en compte de la trame verte et bleue restent disparates sur le territoire en fonction des documents d'urbanisme en vigueur et leur comptabilité ou non avec le SCoT.

La traduction des réservoirs de biodiversité dans les zonages est satisfaisante bien que traduisant une nouvelle fois la présence (ou non) de documents d'urbanisme.

En outre, depuis l'adoption du SCoT, aucune superficie dévolue aux nouvelles carrières n'a été placée en zone Natura 2000 comme le demandait le SCoT.

**28 960 hectares**

de surfaces de biodiversité sur le territoire  
(20% du total)

**95% des réservoirs**

de biodiversité couverts par un zonage agricole  
(protégé) ou naturel (protégé) dans les PLU(i)

**0 ha**

de nouvelles carrières en zone Natura 2000

**Le SCOT a-t-il atteint ses objectifs de prise en compte et de protection des espaces agricoles et viticoles, ainsi que de préservation du patrimoine paysager ?**

4

**Une maîtrise partielle de la consommation des espaces agricoles**

Le document a permis de sécuriser les espaces agricoles et particulièrement ceux viticoles, au croisement de nombreux enjeux. Les espaces viticoles se sont ainsi globalement renforcés avec un poids relatif dans l'ensemble des cultures qui s'est agrandi. Néanmoins, les problématiques structurelles du monde agricole demeurent importantes sur toutes les cultures et types d'exploitations, notamment auprès des activités « autres » que la viticulture, avec une consommation foncière sur les espaces agricoles qui demeure toujours importante. Sur la question paysagère, l'application du SCoT a permis de sécuriser les éléments paysagers sur les espaces couverts par un document d'urbanisme compatible. La question des coupures d'urbanisation à préserver a été bien traitée dans les documents compatibles avec une application de la règle du DOO proche de la conformité.

**~60%**

agricoles déclarées sont occupées par de la  
viticulture

**123**

Sites identifiés pour la qualité de leurs  
boisements et/ou parcs végétalisés

**66**

sites identifiés pour la qualité du bâti

# ÉVALUATION DU SCOT DU GRAND LIBOURNAIS

## SYNTHÈSE DES ÉLÉMENTS D'ANALYSE | 2/2

5

### Le SCOT a-t-il atteint ses objectifs en matière de modération de la consommation foncière pour l'urbanisation ?

#### Une maîtrise de la consommation des espaces NAF réelle mais très en deçà des attentes de la loi Climat et Résilience

Malgré une consommation foncière maîtrisée (une modération de 38% de la consommation prévue sur la période 2015-2020 par rapport à 2009-2015 alors que le SCoT ambitionnait -16% par rapport 2005-2015), il est à noter un recul toujours important des espaces naturels et forestiers sur le territoire, se faisant au bénéfice de l'ensemble des autres destinations (l'habitat et plus particulièrement l'économie).

L'économie a été le très grand moteur de cette consommation, avec comme caractéristique un étalement très prononcé sur tout le territoire notamment le long des axes ou en sortie ville et /ou bourg.

On observe une grande différence entre les territoires ayant un document compatible avec le SCoT et ceux ayant un document non compatible ou n'en n'ayant pas (RNU) : dans le premier cas la maîtrise de la consommation des espaces dépasse les 60 % (-63% et -69%), alors que dans le second elle est proche de -4%.

**404,97 hectares**

artificialisés entre 2015 et 2020

**-38,3%**

artificialisés sur la période 2020-2015 par rapport à 2009-2015

**75%**

de la consommation prévue par le SCoT sur la période 2015-2020

6

### Le SCOT a-t-il atteint ses objectifs en matière de préservation de la ressource en eau ?

#### Une question de l'eau qui reste centrale

Malgré les disparités dans les relevés effectués par les différents opérateurs, la consommation d'eau potable a augmenté en moyenne de 7% sur le territoire. L'augmentation globale des prélèvements d'eau potable est corrélée avec l'augmentation des consommations en eau potable mais aussi avec le rendement des réseaux. Le territoire dispose d'un parc de stations d'épurations en grande partie conforme en équipement et performance. Depuis l'adoption du SCoT, la couverture du territoire par le réseau d'assainissement public s'est étendue et cette dynamique va se poursuivre avec l'émergence de nouveaux projets de stations et de raccordements. Une évaluation relativement récente des masses d'eau est disponible en raison de la révision du SDAGE Adour Garonne pour la période 2022-2027. Peu de masses d'eau superficielles du territoire sont dans un bon état écologique et leur état chimique reste mal évalué. La grande majorité des masses d'eau souterraines est quant à elle en bon état chimique.

Le sujet de la ressource en eau sera à prendre en compte impérativement dans les futures évolutions du document.

**+7%**

de consommation d'eau potable entre 2015 et 2018

**12 279 861 m<sup>3</sup>**

de volumes d'eau prélevés en 2021

**+11%**

de volume d'eau prélevés entre 2012 et 2021

7

### Le SCOT a-t-il permis une prise en compte de la question de la sobriété énergétique et la lutte contre l'effet de serre ?

#### Une inscription timide dans les transitions

L'étude de la part des énergies renouvelables dans les consommations énergétiques du territoire a permis de mettre en évidence un retard de celui-ci dans la transition énergétique au regard des tendances régionales et nationales. Depuis l'adoption du SCoT, plusieurs installations photovoltaïques ont été mises en place mais le développement de la production énergétique renouvelable doit se poursuivre.

Concernant le déploiement de mobilités alternatives, les effets du SCoT sont visibles essentiellement par le déploiement des infrastructures en matière de covoiturage.

L'augmentation globale de la fréquentation des gares va dans ce sens également, couplé à des travaux sur les haltes ferroviaires (amélioration de l'accessibilité, cadencement, etc.) dans la gare de Libourne.

Comme sur bon nombre de territoires, la voiture reste reine ; or dans un contexte de renchérissement des coûts de l'énergie, c'est une fragilité importante pour bon nombre de ménages du territoire.

**84,3%**

des déplacements domicile-travail en voiture en 2019

**14,47%**

d'énergies renouvelables dans la consommation énergétique du territoire en 2019

**22 425 kWc**

kWc de puissances totales en photovoltaïques (dont 10 980 depuis 2016)

# ÉVALUATION DU SCOT DU GRAND LIBOURNAIS

## PRÉCONISATIONS ET RECOMMANDATIONS

### Éléments de préconisations et de recommandations du futur document

#### Une mise en application partielle

L'application du SCoT dans les documents d'urbanisme locaux a été partielle. Outre 11 communes sans aucun document d'urbanisme en juin 2022, ce sont finalement seulement 76 communes qui ont un document d'urbanisme compatible. Ainsi une commune sur trois n'est pas compatible avec le SCoT dans le Grand Libournais. De plus, la mise en place de plusieurs PLUi ne s'est produite qu'entre 2018 et 2019, limitant dans le temps l'application concrète du document. Les limites évoquées sur l'ensemble des conclusions doivent donc tenir compte de ce contexte qui n'est pas spécifique à ce territoire mais qui limite le degré d'analyse de l'effet du SCoT. **La mise en place récente de PLUi et l'élaboration de nouveaux PLUi pourront aider à traduire plus rapidement les choix du SCoT sur le territoire dans le futur.**

#### Un meilleur suivi des enjeux environnementaux

Le sujet de l'eau doit être une des thématiques clés du futur document, elle est centrale et devra être un socle du projet de territoire au même titre que l'ensemble des thématiques des transitions. Il est également nécessaire d'intégrer de nouveaux sujets environnementaux, par exemple la renaturation.

#### Une meilleure intégration de la question du logement

La question du logement a été abordée essentiellement de manière quantitative sur le document actuel. Elle devra aussi être abordée de manière qualitative (intégration paysagère, urbaine, architecturale, typologie...) dans le futur document. Le sujet est en effet clé : vieillissement de la population, augmentation de la vacance sur l'ensemble du territoire, réduction globale du nombre de personnes par foyer, etc.

#### Le questionnement du développement économique sur le territoire

Le futur SCoT devra quantifier le besoin foncier économique : quel foncier mobiliser et où pour l'économie... tout en travaillant sur la requalification des zones d'activités déjà existantes. Le territoire devra aussi intégrer ou approfondir plusieurs sujets économiques : télétravail, viticulture, tourisme, commerce... dans un objectif de construire sa stratégie économique.

#### Une gestion de la consommation foncière à territorialiser

Le SCoT devra nécessairement prendre en compte des efforts déjà réalisés sur le territoire en matière de consommation d'espaces. Il faudra territorialiser l'effort en tenant du bilan de la consommation d'espaces. Rappelons que les résultats varient de 1 à 60 entre les communes ayant appliquées le SCoT et celles ne l'ayant pas fait !

## ENJEUX | RECOMMANDATIONS D'ÉVOLUTIONS THÉMATIQUES

### Renouveler le regard

Environnement Eau Foncier  
Commerce Agriculture  
Economie Energies Economie

### Renforcer le champ d'action du SCOT

Logement Vacance  
Equipements Tourisme Patrimoine  
Résilience Gouvernance

### Aborder de nouvelles thématiques

Bâti ancien Services ZAN  
Centre/périphérie  
Gouvernance Culture

## VERS LA RÉVISION DU SCOT

La révision du document est indispensable afin de répondre aux différentes limites évoquées lors de l'analyse. Au regard du nombre de sujets nécessitant un approfondissement voire une apparition dans le document, le PAS (évolution du PADD) devra clairement définir ces nouveaux éléments.

Cette révision permettra également de décliner et territorialiser les objectifs de modération de la consommation d'espaces du SRADDET, qui est cours de modification. Avec l'élaboration de plusieurs PLUi, ce SCOT « renouvelé » détiendra un cadre d'application local bien plus favorable qu'en 2016 où le territoire ne disposait pas de PLUi et les seuls PLU étaient localisés sur ses polarités.

L'ensemble des éléments avancés – aussi bien en matière d'application du SCoT, de transformation du territoire ou encore d'évolutions législatives – pousse à une nécessaire révision du document.

**Par délibération du comité syndical du 29 septembre 2022, le pôle territorial du Grand Libournais a approuvé l'analyse produite et prescrit la mise en révision générale du SCOT du Grand Libournais.**